



Flash presse  
Paris, le 23 juin 2014

## Logement social

### Etes-vous éligible à l'obtention d'un logement HLM ?

Réaliser une demande de logement HLM est parfois complexe. Il existe plusieurs types de logements et leur attribution dépend de la **composition des ménages**, du **lieu du logement demandé**, **souvent de l'ancienneté de la demande**, des **ressources du ménage**, des **réservataires (ceux qui proposent les candidats, mairie, Préfecture, entreprise...)**, etc.

Différentes catégories de ménages peuvent faire une demande de logement social en fonction de leurs ressources annuelles (il y a trois niveaux de plafond de ressources qui diffèrent en fonction du lieu de résidence).

#### Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social) :

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
1 - Une personne seule	23.019	23.019	20.013
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	34.403	34.403	26.725
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge	45.099	41.356	32.140
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	53.845	49.536	38.800
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	64.064	58.641	45.643
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	72.090	65.990	51.440
Personne supplémentaire	8.032	7.353	5.738

La déclaration de revenus prise en compte est celle de l'année précédente, qui porte elle-même sur les revenus de la précédente année. Si toutefois des **changements de situations ont lieu en cours d'année** (divorce, naissance, perte d'emploi), les demandeurs doivent se procurer les formulaires pour mettre leur dossier à jour.

Les demandes peuvent se faire à plusieurs endroits : organismes HLM, mairie, préfecture, office départementale, service social des entreprises,... A noter que la loi ALUR prévoit la création d'un guichet unique qui devrait se mettre en place progressivement.

Le temps d'attente pour obtenir un logement est variable selon les villes. Il peut être, dans certains endroits, de plusieurs années. Les demandes de logements sociaux doivent être renouvelées tous les ans : en cas d'oubli, le bénéfice de **l'ancienneté peut être perdu**.

La CGL vient parfois en aide à certains ménages qui en font la demande pour constituer leur dossier. Dans certains cas, elle intervient auprès des élus, des présidents des organismes HLM et des services sociaux afin d'appuyer certaines demandes urgentes ou bien pour signaler des situations abusives.

Michel Fréchet, Président de la CGL conclut : « *La seule manière de réduire le temps d'attente pour obtenir un logement social est d'augmenter le nombre de logements sociaux. Pour cela il faut que l'Etat s'engage beaucoup plus fortement dans la construction de logements, notamment de logements sociaux, pour inverser la tendance actuelle, caractérisée par une baisse dramatique des mises en chantier* ».

---

#### **A propos**

Créée à l'initiative de l'Abbé Pierre suite à l'appel de 1954, la Confédération Générale du Logement (CGL), est une association indépendante agréée, pour la défense des consommateurs, et spécialisée dans le domaine du logement. Acteur incontournable du marché de l'immobilier, la CGL intervient sur de nombreux aspects et s'adresse à l'ensemble des usagers du logement : locataires, accédants à la propriété, copropriétaires, personnes en difficulté. Le Président de la CGL, Michel Fréchet et les nombreux juristes qui la composent, interviennent régulièrement sur diverses problématiques relatives au logement. Pour plus d'informations, consultez : <http://www.lacgl.fr/>

#### **Contacts presse**

Clara Gérard / Maëlle Garrido  
01 41 11 37 77 / [clara@oxygen-rp.com](mailto:clara@oxygen-rp.com)